



REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 JUIN 2023

N° C29_06_2023_06 - Fin de la reconnaissance d'intérêt communautaire du complexe sportif de Chef-Boutonne à compter du 1er juillet 2023 (annexes)

Annexe(s) :

- *Etat Inventaire 2023*

- *Avenant 1 Fin de mise à disposition du complexe sportif de Chef-Boutonne*

Titulaires en exercice	Présents (Titulaires et suppléants votants)	Représentés	Total votants	Absents
90	49	7	56	34

Pour : 56	Abstention : 0	Contre : 0	Sans Participation : 0
-----------	----------------	------------	------------------------

Date de convocation : 23 juin 2023

L'an deux mille vingt trois, le vingt neuf juin, les délégués des communes membres de la communauté de communes Mellois en Poitou, se sont réunis à 18 h 30, Salle des fêtes à Celles-sur-Belle, sur convocation adressée par Monsieur Fabrice MICHELET, Président.

Etaient présents :

ARCHIMBAUD Guénaëlle, BALLAND Cyril, BARRE Daniel, SICAULT Jean-Claude, BERNARD Eric, BERTHONNEAU Frédéric, BINET Frédérique, BLANCHET Philippe, BONNET Line, BOURDIER Christine, BRILLAUD Chantal, BROSSARD François, CACLIN Philippe, GOUINAUD Eric, CHOURRE Gilles, COUSIN Sylvie, ARCHAIMBAULT Monique, FOUCHE Patrice, GAYET Olivier, GRASSWILL François, GRIFFAULT Sylvain, GUERY Patrice, HAYE Jean-Marie, KOHLER Marie, LABROUSSE Christophe, MACHET Annette, MERCIER Sébastien, MICHELET Fabrice, MORIN Patrick, NEE Nicole, NOUREAU Dominique, OUVRARD Pierre, PAILLAUD Raymond, PELTIER Jérôme, PICARD Marylène, PICHON Gilles, POINAS Sylviane, POUVREAU Lise, BABIN Catherine, RAGOT Nicolas, MANN Grégory, SAINTIER Marie-Emmanuelle, SUIRE Catherine, TEXIER Jérôme, THELLIER Odile, TRICHET Jacques, VEQUE Marie-Claire, WATTEBLED Frédéric, YOU Thierry

Etaient représentés :

BRUNET Sylvie (pouvoir donné à COUSIN Sylvie), DALLAUD Hélène (pouvoir donné à LABROUSSE Christophe), DODIN Patrick (pouvoir donné à PICHON Gilles), GIRAULT Anne (pouvoir donné à OUVRARD Pierre), KLINGLER Sarah (pouvoir donné à GRIFFAULT Sylvain), LECULLIER Lysiane (pouvoir donné à BOURDIER Christine), SARRAZIN Nathalie (pouvoir donné à HAYE Jean-Marie)

Etaient absents (excusés et non excusés) :

AUDE Laurent, BARILLOT Dorick, BARRE Gérard, BAUMGARTEN Christian, BELAUD Bernard, BERTON Jacques, BLAUD Philippe, BOUCHEREAU Isabelle, CAQUINEAU Emmanuel, CHARPENTIER Patrick, CHASSIN Julien, CROMER Maïté, DELEZAY Gaëtan, DOLBEAU Alain, DURGAND François, FERRÉ Nicolas, FOUCHE Etienne, GABOREAU Bernard, GUERIN Marie-Claire, HEURTEBISE-DANIAUD Murielle, HOELLINGER Gilbert, HUCTEAU Patrice, JOUANNET Paul, LONGEAU Daniel, MAGNAN Jean-Christophe, NIVELLE Jean-Pierre, PICARD Christian, POINT Jean-Luc, ROUXEL Patricia, SABOURIN-BENELHADJ Muriel, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, VALERY Nicolas, VINCENT Bernard

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Secrétaire de séance : Monsieur Jérôme PELTIER

Fin de la reconnaissance d'intérêt communautaire du complexe sportif de Chef-Boutonne à compter du 1er juillet 2023 (annexes)

Annexe(s) :

- Etat Inventaire 2023

- Avenant 1 Fin de mise à disposition du complexe sportif de Chef-Boutonne

Dans le cadre de sa compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire », la communauté de communes Mellois en Poitou gère l'équipement sportif couvert de Chef-Boutonne dénommé « Complexe sportif de Chef Boutonne ».

Le complexe sportif de Chef-Boutonne est composé d'un dojo, d'une grande salle de sport, d'une salle de musculation, d'une salle de tennis de table et de la piste d'athlétisme contiguë. La commune de Chef-Boutonne souhaite reprendre la gestion de cet équipement afin de renforcer une gestion de proximité et son attachement à l'animation locale.

Considérant la délibération du conseil municipal de Chef-Boutonne précisant la volonté de reprendre la gestion de cet équipement,

Considérant que l'intérêt communautaire précisant le contenu de cette compétence est défini par une délibération du conseil communautaire prise à la majorité qualifiée de ses membres,

Il est proposé au conseil communautaire de mettre fin à l'intérêt communautaire de l'équipement sportif couvert « Complexe sportif de Chef-Boutonne » à compter du 1^{er} juillet 2023. Les autres équipements listés par délibération n°283B/2017 du 13 novembre 2017 restent d'intérêt communautaire.

Conformément à l'article L 1321-1 et suivants, les biens mobiliers, immobiliers, actes, contrats et personnel affectés à l'exercice de la compétence seront retransférés à la commune au 1^{er} juillet 2023. En effet, pour ce gymnase, propriété de la commune de Chef-Boutonne et mis à disposition de la communauté de communes, il convient de signer un procès verbal de fin de mise à disposition.

La commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLECT) disposera d'un délai de 9 mois afin d'évaluer les charges transférées et les attributions de compensation (AC) correspondantes.

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier les articles L 1321-1 et suivants, L 5214-16 et L 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral du 30 mars 2023 portant modification des statuts de la communauté de communes Mellois en Poitou,

Vu la délibération n°283B/2017 du 13 novembre 2017 portant définition de l'intérêt communautaire de la compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels, sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire »,

Vu la délibération du conseil municipal de Chef-Boutonne en date du 24 avril 2023

Vu l'avis favorable du comité social territorial du 31 mai 2023,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- METTRE FIN, à compter du 1^{er} juillet 2023, à l'intérêt communautaire du complexe sportif de Chef-Boutonne,
- AUTORISER le président ou le vice-président délégué, à signer le procès-verbal de fin de mise à disposition et de restitution de cet équipement à la commune de Chef-Boutonne.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance

Le Président

Jérôme PELTIER

Fabrice MICHELET